

## Procédure événementielle

La publicité extérieure est soumise à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Pour tout événement impliquant un affichage sur la voie publique une autorisation doit être demandée au Maire.

Pour éviter l'affichage « sauvage », la mairie de Tiercé a mis en place 2 structures pouvant accueillir des banderoles, une au « rond-point de l'Europe » et une « route de Montreuil, face à Aldi ».

Tout affichage effectué sans autorisation est strictement interdit et donnera lieu à un enlèvement par les services municipaux.

# Installation d'une banderole par les services techniques de la ville

## Période de mise en place, 15 jours avant l'événement

Dimension de la banderole avec oeillets : Longueur 4.50 m / Hauteur : 1 m

Nom de l'association		
Nom du président		
Téléphone		Mail :
Référent de l'événement (si différent du président)		
Titre de l'événement		
Date		

LIEU(X)

et/ou

- Rond-point de l'Europe**
- Route de Montreuil sur Loir** (face à ALDI).

### Règlement :

Seuls les événements non commerciaux, liés à des activités associatives sont autorisés.  
L'accrochage ne peut se faire que dans les 2 semaines qui précèdent l'évènement.

Les demandes devront parvenir au service Communication 1 mois avant la date de la manifestation.  
([communication@mairietierce.fr](mailto:communication@mairietierce.fr)) .

Les banderoles ne pourront avoir une dimension supérieure à 4.50 m par 1 m.

**La demande ne fait pas office d'acceptation**, une réponse vous sera donnée avec les instructions à suivre.

Réservé à l'administration :  
demande reçue le .....